



Avant contrat sous seign privé

Par **Sylvie54**, le 10/09/2013 à 06:08

Bonjour tout le monde

le 28 aout j'ai signé un avant contrat avec une agence pour l'achat d'un T2, mais copie de ce doc ne m'a pas encore été notifié; voici mes questions:
puis-je quand meme signer l'acte de vente?
si je voulais me rétracter, puis-je le faire?

merci Sylvie 54

Par **janus2fr**, le 10/09/2013 à 08:21

Bonjour,

Votre droit de rétractation est de 7 jours après remise du compromis par l'agence (généralement envoi en LRAR). Donc si ce document ne vous a pas encore été remis, le délai n'est pas encore commencé.

Pour votre question "puis-je quand meme signer l'acte de vente?", j'en suis un peu étonné, puisque la signature de l'acte définitif ne doit pas encore être d'actualité...

Par **Sylvie54**, le 10/09/2013 à 10:09

bonjour,

bien au contraire, comme on a fixé, dans l'avant contrat, la date du 28 septembre pour la signature de l'acte et que ce n'est pas à coté, il faut que je prenne l'avion...

Les 7 jours, oui dac, mais si je n'arrive pas à avoir ce document entre les mains, qu'est-ce que je fais?

Courteau

Par **janus2fr**, le 10/09/2013 à 10:15

Une signature définitive au 28 septembre pour une signature du compromis au 28 aout ? Ça me parait impossible ! Il faut compter en moyenne 3 mois entre les deux, le temps que le notaire fasse toutes les formalités.

Qui a décidé de cette date de signature au 28 septembre ?

Dans la mesure où vous n'avez même pas encore purgé votre droit de rétractation, je doute que le notaire se soit déjà chargé du dossier !

Par **Sylvie54**, le **10/09/2013** à **10:24**

oui, en effet c'est bizarre, mais ce qui l'est encore plus, c'est que la notaire du vendeur (séquestre) a encaissé le chèque de 5% de la réservation: est-ce normal?